



Règlement intérieur

Club Gym La Jarne

Année 2026-2027

***Convivialité – Bonne Humeur
Et Bien-Être***

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Club Gym La Jarne, dont l'objet est de favoriser l'épanouissement de ses adhérents par la pratique d'activités sportives.

Les activités à partir de 13 ans sont les suivantes :

- La Gymnastique
- Le Yoga bien-être
- Le Yoga Iyengar
- Le Pilates
- Le renforcement musculaire
- Le Step
- La Zumba
- La Marche

Toute activité sportive dans l'intérêt de l'association peut être retirée ou ajoutée sur simple décision du conseil d'administration, en information écrite à l'ensemble des adhérents.

Le règlement intérieur sera mis à disposition des membres adhérents.

Il sera également consultable sur le site Internet de l'association.

Titre I : Membres

Article 1 - Composition

L'association Club Gym La Jarne est composée des membres suivants :

- **Membres adhérents** : il s'agit des membres à jour de leurs cotisations et de leurs adhésions aux activités sportives.
- **Membres adhérents actifs** : il s'agit des membres investis dans des missions au sein du Club Gym La Jarne : Conseil d'administration, Bureau, Commissions et référents des activités sportives.

Article 2 - Cotisation

L'ensemble des membres doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé à **9 euros**. Ce montant est reconsidéré chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Adhésion

L'ensemble des membres doivent s'acquitter de leurs adhésions aux activités sportives. Seuls les membres du Bureau en sont exempts au regard de leur investissement et responsabilités dans l'association.

L'association Club Gym La Jarne organise chaque année deux campagnes d'adhésions :

- une pour les habitants de la Jarne : « Les Jarnais »
- une pour les adhérents extérieurs à la commune.

En tant qu'association sportive communale :

- Les adhésions sont conditionnées par les capacités d'accueil des différentes activités sportives, dans la salle octroyée gracieusement par la Mairie.
- Les places sont limitées dans certains cours pour la qualité et le confort du cours.

Le montant des adhésions par activité est reconsidéré chaque année par le Conseil d'administration.

Les adhérents peuvent régler au moyen de 3 chèques. Les chèques sont encaissés : en septembre, janvier et avril. L'adhésion doit être divisée par 3 (pas de centimes).

La cotisation de 9 € doit être ajoutée au 1^{er} chèque.

L'adhésion est due en totalité pour l'année et calculée :

- Au 2/3 du montant, pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier
- Au 1/3 du montant, pour une adhésion à compter du 1^{er} avril

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents, sous réserve des capacités d'accueil des activités sportives.

Un remboursement de l'adhésion peut être accordé à l'adhérent au prorata du temps d'activité sportive non réalisé :

- Raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, en cours d'année.
- Déménagement / mutation sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un contrat de travail.

Par respect pour toute personne ne pouvant s'inscrire faute de place, il est demandé de suivre du mieux possible les cours, avec assiduité.

Article 4 - Démission - Exclusion - Radiation

L'article 6 des statuts de l'association Club Gym La Jarne précise les modalités de démission, radiation et exclusion des membres adhérents et membres adhérents actifs de l'association.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le Conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association Club Gym La Jarne, le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'Assemblée Générale.

Il est composé des membres du Bureau.

Les membres adhérents actifs de l'Association peuvent également faire partie du Conseil d'administration aux conditions suivantes :

- être à jour de leur cotisation annuelle
- être membre actif depuis 6 mois minimum
- être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection

Il se réunit autant que nécessaire. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 8 des statuts de l'Association.

Article 6 - Le Bureau

Le Bureau a en charge l'administration, la gestion financière et la représentation de l'Association. Il assure donc la gestion des activités, des adhésions des membres de l'Association, il gère les intervenants sportifs, assure la communication ainsi que les relations avec les autorités, les administrations et les prestataires externes. S'il le souhaite et suivant le budget de l'association, il peut organiser des événements festifs pour les adhérents.

Il est composé des membres suivants :

- Président : Baptiste CORNUT
- Président adjoint : Kevin CHAUVET
- Trésorier : Bryan FOUILLEN
- Trésorier adjoint : Norone KHELIL
- Secrétaire : Marie-Hélène BOURINET
- Secrétaire adjoint : Iluminada ARANDA

Il se réunit autant que nécessaire. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 9 des statuts de l'Association.

Article 7 - Les Commissions

Des commissions peuvent être créées. Elles permettent au Bureau de déléguer des missions à des membres adhérents actifs. Ces commissions peuvent travailler et se réunir de façon autonome et faire remonter leurs remarques, difficultés et propositions au Bureau de l'Association qui reste décisionnaire à part entière de toute proposition.

Des référents sont nommés pour les activités sportives : ils contribuent aux échanges, à faire le lien entre les animatrices sportives, les adhérents et le bureau de l'Association.

Les commissions sont les suivantes :

- **Commission Activités sportives :**

- **5 référents pour la Marche :**

- Michel PAJEAU
- André LEMAIRE
- Patrice GUILLET
- Patrick GEFFARD
- Bernard SALAUN

- **1 référent est nommé pour les autres activités :**

- La Gymnastique : Karine LE HECHO, Joyce LAFARGE, Monique FLIH, Kevin CHAUVET
- Le Yoga bien-être : Marie-Françoise PILLAUDIN
- Le Yoga Iyengar :
- Le Pilates : Justine DUBOIS, Nathalie LEQUIEN, Daniel LEQUIEN, Karine LE HECHO, Joyce LAFARGE, Marie-Hélène BOURINET,
- Le renforcement musculaire : Norone KHELIL
- Le Step : Kevin CHAUVET
- La Zumba : Kevin CHAUVET

Article 8 - Les intervenants sportifs

Le Club Gym La Jarne fait appel à 1 animatrice sportive salariée et à 5 animatrices sportives prestataires de service :

- Christine LAURE (salariée) : Yoga Bien-être
- Caterina MICHELS : Yoga Iyengar
- Evelyne DUCHATELS : Pilates, Gymnastique
- Amanda ROGER : Zumba, Step, renforcement musculaire
- Nathalie HAMM : Pilates

Article 9 - Les locaux

- Salle Mélusine (grande salle, salle annexe et stockage du matériel sportif)
- Salle des 4 chevaliers (bureau privatif et club house)

Ces locaux sont prêtés à titre gracieux par la Mairie pour les activités sportives et leur gestion.

Article 10 - Le matériel

Il est prêté par le club pour chaque activité. Il est demandé le respect de l'utilisation et du rangement de ce matériel. Il doit être conservé dans les locaux.

En cas de dégradation malveillante, il sera demandé un dédommagement à hauteur du coût du matériel de remplacement.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être actualisé et modifié chaque année par le Conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à disposition des adhérents sur le site internet et à la demande.

A La Jarne, le 13 Avril 2026

Baptine CORNUT - Président

